

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°DS15132939 en date du 15 février 2024,
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°DS21383713 du 6 janvier 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ (annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la cession au profit de Nantes Métropole des parcelles cadastrées à la Chapelle-sur-Erdre (44), section BB, n°284, 285, 286, 287 et 288, d'une contenance totale de 7ca 83a à titre gratuit, constituant des délaissés et dépendances de voirie,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer l'acte authentique correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

la cession du bien immobilier situé boulevard du Cadréan à Montoir de Bretagne (44) (parcelles cadastrées section AX, n°156 et 158) pour un montant de 1 000 000 € au profit du groupe IDEA,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer l'acte authentique correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

l'acquisition auprès de SNCF Réseau des parcelles cadastrées à NANTES (44), section BN, n° 238, 239 et 240, d'une contenance totale de 2 ha 12a 49ca pour un montant de 968 954,40 € TTC, constituant le sous-ensemble Sud du site de maintenance de Nantes-Blottereau, auquel s'ajoutent à la charge de l'acquéreur les taxes de mutation ainsi que les frais d'actes notariés,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer et à modifier à la marge l'acte authentique correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 4 - Transfert du site de maintenance de Nantes Blottereau - Terrain affecté au sous ensemble Sud-Loire :

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs